

SCoT

Livradois-Forez

2020-2038

Rapport de présentation

Livret 8

**Indicateurs de suivi et de
mise en oeuvre**

Document approuvé le 15 janvier 2020

SOMMAIRE

L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS	4
La mise en œuvre de la stratégie du schéma de cohérence territoriale.....	4
L'accompagnement des collectivités locales	5
LE SUIVI DE L'EFFICACITÉ DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE LIVRADOIS-FOREZ.....	5
Les objectifs du suivi	5
Le choix d'indicateurs de suivi	6
La nécessité d'observations continues et d'un bilan à l'issue de six années de mises en œuvre.....	6
La tenue d'un tableau de bord.....	6
L'évaluation au titre de l'environnement	10

L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS

LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

La loi définit les conditions de la mise en œuvre des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et notamment leur prise en compte par les documents d'urbanisme locaux, ainsi que par les principales opérations d'aménagement.

La mise en œuvre de ce schéma est donc conditionnée par la bonne compatibilité des plans, programmes et projets locaux.

Les documents et opérations concernés par cette prise en compte sont identifiés par le Code de l'Urbanisme ; ce sont :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme ;
- Les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;
- Les cartes communales ;
- Les Programmes Locaux de l'Habitat ;
- Les Plans de Déplacements Urbains ;
- La délimitation des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'État ;
- La création ou l'extension de commerces de détail et d'ensembles commerciaux de plus de 1000 m² de surface de vente et certains drive ;
- Les projets d'établissement de spectacles cinématographiques soumis à autorisation ;
- Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

Par ailleurs, l'article réglementaire R142-1 précise que le SCoT est également opposable à certaines opérations d'aménagement :

- Les Zones d'Aménagement Différé ;
- Les Zones d'Aménagement Concerté ;
- Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;
- La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez est une Personne Publique Associée à ces démarches et accompagne les procédures d'élaboration et la mise en compatibilité de ces plans, programmes et projets locaux. Dans ce cadre, il vérifiera que ces documents ne contredisent ni les stratégies du schéma ni les orientations décrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Les délais de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales approuvées avant le Schéma de Cohérence Territoriale, sont précisés par le Code de l'Urbanisme :

- Un an si la mise en compatibilité entraîne une procédure de modification,
- Trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du document.

L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le syndicat mixte du PNR Livradois-Forez accompagne les collectivités locales.

Afin de guider celles-ci, il porte à leur connaissance les données dont il dispose, issues de son propre diagnostic ainsi que des indicateurs de suivi qu'il met en place :

- Données statistiques à disposition ;
- Données cartographiques relatives aux prescriptions du SCoT ;
- Méthodologie pour la justification des documents d'urbanisme vis-à-vis de leur compatibilité au SCoT.

Il collabore ainsi à la bonne transmission de l'information sur le territoire qu'il couvre, en diffusant à bon escient les données dont il dispose et en organisant la remontée d'informations depuis les communes et les communautés de communes afin de suivre l'efficacité de la mise en œuvre de son Schéma de Cohérence Territoriale.

L'articulation de son action avec les collectivités en charge de l'élaboration de Cartes communales, de Plans Locaux d'Urbanisme ou de PLH (communes ou communautés de communes) est primordiale du point de vue de l'efficacité de l'action publique.

Cette structuration prend déjà la forme de partenariats nombreux, dont les objectifs dépasseraient l'enjeu de la transmission de l'information, mais peuvent par exemple concerner la revitalisation des bourgs et/ou la restructuration du cadre bâti :

- L'observation du parc bâti vacant et des opportunités immobilières (les îlots bâtis pouvant être rénovés) ;
- La stimulation d'opérations de revitalisation de centre-bourg par l'information des communes des outils et dispositifs d'aide existants ;
- L'étude de la démolition de lots vacants ;
- L'émergence de projets d'habitat atypique dans un principe de mixité intergénérationnelle ;
- L'incitation à la diminution des consommations d'énergie et de la production de gaz à effet de serre à leur échelle ;
- etc.

LE SUIVI DE L'EFFICACITÉ DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE LIVRADOIS-FOREZ

LES OBJECTIFS DU SUIVI

La mise en œuvre du SCoT Livradois-Forez passe par la compatibilité des plans, programmes et projets des collectivités et partenaires du territoire vis-à-vis du schéma.

Les orientations et les objectifs définis dans ce document qui a pour objet de cadrer les politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire doivent être suivis, à la fois pour :

- Vérifier la bonne mise en œuvre de la stratégie du SCoT et de l'atteinte de ses objectifs ;
- Vérifier la pertinence des prescriptions sur le long terme et de faire évoluer si besoin le document établi.

Ce suivi s'opère par le moyen d'indicateurs statistiques, cartographiques. En particulier, il s'agira de vérifier :

- Les évolutions démographiques, notamment l'inversion pressentie ou la confirmation des tendances telles que l'ambition politique du SCoT les mets en perspectives, et l'évolution des initiatives économiques et sociales qui seront mises en œuvre pour y parvenir ;

- La modération de la consommation de l'espace telle que programmée par le SCoT, avec en particulier la réalité du réemploi du bâti existant (notamment l'ambition forte de remobilisation d'une part significative des logements vacants) ;
- Les implantations des activités avec notamment leur part en zones d'activités aménagées par les collectivités et le renforcement des activités productives (industries notamment) ;
- La préservation de la biodiversité et la minimisation des atteintes portées aux milieux naturels, agricoles et forestiers avec notamment le respect des objectifs de densité et de renouvellement ;
- La prise en compte du rôle des différents niveaux de l'armature urbaine (territoriale) vis-à-vis de l'accueil de population, de la localisation des équipements, des services et des commerces ;
- Etc.

LE CHOIX D'INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi peuvent être organisés en trois parties, selon leurs objectifs :

- L'alimentation d'indicateurs basiques permettant de mettre à jour le profil du territoire en matière économique et sociodémographique. Ces indicateurs pourront être rapprochés des SCoT voisins afin de pouvoir comparer entre eux les territoires ;
- Le suivi de l'efficacité des orientations du SCoT ;
- Le suivi des impacts du SCoT dans le cadre de son évaluation environnementale.

LA NECESSITE D'OBSERVATIONS CONTINUES ET D'UN BILAN A L'ISSUE DE SIX ANNEES DE MISES EN ŒUVRE

En application de l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale implique que six ans au plus après la délibération portant son approbation, le syndicat mixte du PNR Livradois-Forez procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale serait caduc.

Mais les élus ne souhaitent pas attendre 6 années pour connaître le bien-fondé et l'efficacité de la mise en œuvre du projet porté par le SCoT.

Dans cette logique, le Syndicat mixte du PNR Livradois-Forez suivra annuellement les évolutions de plusieurs indicateurs et communiquera ces résultats aux communautés de communes afin de voir avec elles l'efficacité des politiques publiques menées et celles qui sont nécessaires de mettre en œuvre.

LA TENUE D'UN TABLEAU DE BORD

La définition d'un référentiel permet de définir la trame des indicateurs.

Ce référentiel précis et simple tout en permettant une bonne évaluation du SCoT et de sa mise en œuvre est directement déduit du niveau de définition des orientations, objectifs, prescriptions qui définit ainsi leur capacité d'association directe à un indicateur ou à un ensemble d'indicateurs.

Les enjeux et les orientations sont décomposés en cibles et critères d'évaluation, facilement identifiables pour caractériser l'orientation stratégique et l'évaluer. Ainsi pour une même orientation stratégique, sont définis (en fonction de la donnée disponible) :

- La cible (ou variable) qui permet de définir le levier d'actions à mettre œuvre pour évaluer l'orientation concernée (sur quoi faut-il évaluer, quel type de donnée mettre en œuvre, sur quelle composante du territoire l'orientation stratégique à évaluer doit-elle reposer...).
- Le critère (ou seuil) qui permet de qualifier la bonne ou la mauvaise application ou prise en compte de l'orientation stratégique (évolution attendue des composantes territoriales identifiées, sens de l'évolution, objectifs quantitatifs - chiffrés - ou qualitatifs...)

C'est l'association d'un critère (ou seuil) à une variable (ou cible) qui constitue l'indicateur d'évaluation.

Sur cette base et comme justifié précédemment, le syndicat mixte du PNR Livradois-Forez organise chaque année l'actualisation des données statistiques et cartographiques.

Ces indicateurs permettent de vérifier l'atteinte des orientations prévues par le Schéma de Cohérence Territoriale.

Les tableaux suivants précisent la nature des indicateurs, leurs niveaux de précision respectifs, leurs pas de temps, le fournisseur de la donnée.

Les indicateurs généraux sont le plus souvent produits par l'INSEE dans le cadre du recensement de la population.

➤ Indicateurs généraux

Ces indicateurs servent essentiellement à définir un portrait du territoire, une photographie à l'instant « t ».

N°	Indicateurs	Fréquences	Sources de la donnée	Niveaux de précision	Caractère InterSCoT
I1	Population municipale	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I2	Population moins 20 ans	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I3	Nombre des ménages	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I4	Logements mis en chantier	Annuel	SITADEL, DDT 63	Commune	OUI
I5	Nombre résidences principales	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I6	Nombre résidences secondaires	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I7	Nombre logements vacants	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I8	Nombre de logements vacants remobilisés	3 ans	Communes Communautés	Commune	OUI
I9	Nombre de logements locatifs	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I10	Nombre de logements sociaux	Annuel	FILOCOM DDT 63	Commune	OUI
I11	Nombre d'emplois	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I12	Nombre d'emplois de la sphère productive	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I13	Nombre d'emplois du secteur agricole	Annuel	INSEE, AGRESTE et Chambre d'Agriculture	Commune	OUI
I14	Nombre d'emplois de la sphère présenteielle	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I15	Nombre d'établissements créés	Annuel	INSEE, CCI	Commune	OUI
I16	Surface agricole utile (SAU)	3 ans	Chambre agriculture	Commune	OUI

➤ Les indicateurs d'efficacité

Plus précis que les indicateurs généraux, les indicateurs d'efficacité permettent d'évaluer le respect des prescriptions (donc des orientations spécifiques) du Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale.

N°	Indicateurs	Fréquences	Sources de la donnée	Niveaux de précision	Caractère InterSCoT
E1	Évolution de la population par communauté de communes, par niveau de l'armature urbaine	Annuel	INSEE	Commune	OUI
E2	Évolution de la population moins 20 ans, de la population des 20-44 ans	Annuel	INSEE	Commune	OUI

N°	Indicateurs	Fréquences	Sources de la donnée	Niveaux de précision	Caractère InterSCoT
E3	Évolution du nombre de résidences principales par communauté de communes, par niveau de l'armature urbaine	Annuel	INSEE	Commune	OUI
E4	Nombre de logements produits dans les zones U (Bourgs, villages, hameaux...)	Annuel	SCOT - DDT63 - EPCI / MAJIC	Commune	OUI
E5	Nombre de logements produits dans les zones AU (Bourgs, villages, hameaux...)	Annuel	SCOT - DDT63 - EPCI / MAJIC	Commune	OUI
E6	Nombre de logements produits par renouvellement (remobilisation logements vacants, bâtis vacants...)	Annuel	SCOT - DDT63 - EPCI / MAJIC	Commune	OUI
E7	Nombre de logements produits en densification de l'enveloppe urbaine existante et perspective dans les documents d'urbanisme locaux	Annuel	SCOT - DDT63 - EPCI / MAJIC	Commune	OUI
E8	Part des logements collectifs, des logements individuels groupés dans la construction totale	Annuel	Communes, DDT63, MAJIC	Commune	OUI
E9	Nombre de logements demeurant vacants	Annuel	INSEE, Communes	Commune	OUI
E10	Nombre de bourgs concernés par des mesures de revitalisation ou concourants à leur revitalisation	Annuel	SCoT, EPCI	Commune	
E11	Changement de destination de bâtis existants par destination (logement, hébergement, commerce, artisanat...) et localisation	Annuel	SCoT, EPCI, DDT63, Communes	Commune	
E12	Nombre d'hectares en extension prévus par les documents d'urbanisme pour l'habitat et localisation (ville, bourg, hameau)	Annuel	Communes, EPCI (Documents d'urbanisme locaux)	Commune	
E13	Identification et densité des opérations d'ensemble	Annuel	SCoT, EPCI, communes, DDT	Commune	Oui
E14	Surfaces artificialisées (consommation d'espaces par extension des enveloppes urbaines) et qualité des extensions	Annuel	SCoT, EPCI, communes, DDT (règles Documents d'urbanisme locaux)	Commune	Oui
E15	Conditions de réseaux pour les extensions urbaines (EP, EU, ...)	Au cas par cas	Règlement et zonage Documents d'urbanisme locaux,	Commune	
E16	Évolution du mode d'occupation du sol par grand type d'espace (agricole, forestier, naturel, urbanisé)	Annuel	SCoT, EPCI, communes, DDT63	Commune	Oui
E17	Préservation de la trame Verte et Bleue	Au cas par cas	Règlement et zonage Documents	Commune	Oui

N°	Indicateurs	Fréquences	Sources de la donnée	Niveaux de précision	Caractère InterSCoT
			d'urbanisme locaux,		
E18	Localisation des constructions agricoles	Annuel	EPCI / Majic, Chambre d'agriculture	Commune	
E19	Règles d'extension du bâti existant en zonage agricole	Au cas par cas	Documents d'urbanisme locaux (Commune, EPCI)	Commune	
E20	Mesures concernant la protection, des paysages dans les Documents d'urbanisme locaux	Au cas par cas	Communes, EPCI (et Documents d'urbanisme locaux)	Commune	Oui
E21	Nombre de commerces de proximité	3 ans	INSEE	Commune	
E22	Localisation des nouveaux commerces de tailles > 300 m ² , > 1000 m ²	Annuel	SCoT, EPCI, communes	Commune	
E23	Nombre de maisons de santé pluridisciplinaires	Annuel	SCOT, EPCI	Commune	
E24	Maillage du territoire et nombre d'aires de covoiturage	Annuel	SCOT, EPCI	Commune	Oui
E25	Nombre et localisation des points d'accès au très haut débit	Annuel	France THD	Commune	
E26	Taux d'accès au très haut débit	Annuel	France THD	Commune	
E27	Travaux préparatoires à l'accessibilité THD (fourreaux à l'occasion de travaux)	Annuel	EPCI, commune	Commune	
E28	Surfaces disponibles en zones d'activités, par niveau de zones	Annuel	Communes, EPCI (et Documents d'urbanisme locaux)	Zone	OUI
E29	Taux d'occupation des ZAE et extensions des zones existantes voire création	Annuel	Communes, EPCI (et Documents d'urbanisme locaux)	Zone	OUI
E30	Qualité des aménagements des ZAE		SCoT, EPCI, communes	Commune	
E31	Évolution de la part des entreprises non agricoles implantées hors des ZAE	Annuel	EPCI	Commune	
E32	Fréquentation touristique (nombre, provenance,...) notamment sur les sites et pôles identifiés par le DOO	Annuel	Offices tourisme, EPCI, communes, Département	Site	OUI
E33	Nouveaux itinéraires de randonnée et/ou itinéraires modes doux ouverts au public	Annuel	Communes, EPCI	EPCI	OUI
E34	Création de nouveaux équipements touristiques, de nouvelles activités	Annuel	Offices tourisme, EPCI,	Site	OUI

N°	Indicateurs	Fréquences	Sources de la donnée	Niveaux de précision	Caractère InterSCoT
			communes, Département		
E35	Renforcement de la capacité de production de nouvelles énergies	6 ans	SCoT, RTE, État, ...	Communauté de communes	OUI
E36	Équipements / aménagement pour l'intermodalité	Annuel	EPCI, Département, Région	Site	OUI
E37	Développements des transports collectifs, renforcement de la cohérence de l'urbanisation et des offres de mobilité	Annuel	Communes, EPCI, Département, Région	Site	
E38	Intégration des risques dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement	Au cas par cas	Communes, EPCI (et documents d'urbanisme locaux)	Commune	Oui
E39	Intégration paysagère et environnementale des carrières	Annuel	SCoT, EPCI, DDT 63	Commune	

L'ÉVALUATION AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT

Selon l'article R141-2 du Code de l'urbanisme :

« Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation : (...) »

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; Les différents types d'indicateurs de suivi ».

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire.

Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) qui fait référence. De ce son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- Indicateur d'état : généralement il s'agira de données brutes, chiffrées, proposées en valeur absolue, facilement accessibles et représentatives. Il permettra de définir l'évolution de la variable observée dans le temps.
- Indicateur de pression : il montre des évolutions, les grandes tendances qui pèsent sur l'environnement du territoire et ses composantes. Il s'agira dans la majorité des cas de ratios, voire d'indices qui caractériseront la pression qui s'exerce sur les milieux et le territoire au sens large.
- Indicateur de réponse : il évalue la bonne réussite de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire. Il pourra s'agir d'objectifs globaux, chiffrés ou bien qualitatifs. Il s'agit d'une sorte de synthèse des deux premiers types d'indicateurs : un indicateur de performance globale du SCoT sur la thématique considérée.

Dans le tableau présenté en pages suivantes, les indicateurs sont classés selon ces 3 catégories élémentaires.

➤ Propositions d'indicateurs

Le tableau ci-après liste, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire du Livradois-Forez.

Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain et de l'accueil de population ou d'activités.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon des périodicités variables. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les documents d'urbanisme locaux pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. Il est d'autre part important de désigner une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à assurer un suivi continu et efficace.

➤ **Modalités de suivi**

Le suivi du SCoT, comprenant le calcul des indicateurs, leurs interprétations et mes propositions éventuelles de mesures correctrices à apporter ; sera réalisé selon les indicateurs annuellement, tous les 3 ans ou toute autre fréquence. Le suivi sera dans tous le cas capitalisé dans le délai légal imparti de 6 ans à compter de la date d'approbation du SCoT pour la réalisation de l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT.

Enjeux « critères » pour l'évaluation	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi	N°
Biodiversité & Continuités écologiques	Part des espaces protégés dans les documents d'urbanisme locaux (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale (par commune)	État	DREAL Auvergne- Rhône-Alpes, PNR LF	6 ans	EN1
	Évolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière Évolution du nombre d'exploitations et répartition par filière Évolution des surfaces affectées à l'agriculture dans les documents d'urbanisme	État	RGA, chambre d'Agriculture, communes	2 ans	EN2
	Recours aux mesures de compensation (nombre de projets)	Pression	DREAL Auvergne- Rhône-Alpes, PNR Livradois- Forez	6 ans	EN5
	Surfaces dédiées aux corridors écologiques dans les documents d'urbanisme locaux et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) Surfaces dédiées aux réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) à mettre en rapport avec la superficie des secteurs de zones à enjeux identifiés dans le SCoT	Réponse	PNR Livradois- Forez, Communes, Communautés de communes	6 ans	EN6
	Infrastructures agro-écologiques identifiées et protégées au niveau des documents d'urbanisme locaux	État	PNR Livradois- Forez	6 ans	EN7
	Paysage	Taux d'éléments inscrits au L151-19 et L151-23 dans les documents d'urbanisme locaux requalifiés et/ou valorisés	Réponse	CC	3 ans

Enjeux « critères » pour l'évaluation	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi	N°
	Nombre de communes ayant réalisé un inventaire des paysages à protéger, à mettre en valeur et à requalifier dans le cadre de documents d'urbanisme locaux Nombre de Règlements Locaux de Publicité réalisés, à actualiser				
	Linéaire d'entrée de villes et/ou d'abords routiers réaménagés	État	Communes Département	3 ans	EN10
Énergie	Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel...)	État	AREC	6 ans	EN11
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	État	ADEME	6 ans	EN12
	Évolution du nombre de projets d'aménagements à fortes performances énergétiques	Réponse	Communes	2 ans	EN13
Consommation d'espace	Évolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine (ha)	État	Fichiers fonciers MAJIC (tampon bâti)	1 an	EN14
	Évolution de la consommation d'espace due à l'urbanisation	État	Fichiers fonciers MAJIC (parcelles)	1 an	EN15
	Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Réponse	Services de l'urbanisme communaux	2 ans	EN19
	Surfaces dédiées aux coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible)	Réponse	Services de l'urbanisme communaux	2 ans	EN21
Eau et assainissement	Indice Linéaire de Perte (ILP) en eau potable	État	Rapport d'activité annuel	1 an	EN22
	Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalents habitants par rapport au nombre d'habitants des communes desservies	Réponse	Rapport d'activité annuel / Agences de l'Eau	1 an	EN23
	Nombre d'installations d'assainissement autonomes défavorables à l'environnement	État	SPANC	1 an	EN24
	Nombre de permis de construire délivrés dans les zones non raccordées au système d'assainissement collectifs	État	Services de l'urbanisme communaux	1 an	EN25

Enjeux « critères » pour l'évaluation	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi	N°
	Nombre de zonage d'assainissement ou documents d'urbanisme locaux mis en place	Réponse	Communes	3 ans	EN26
Ressource minérale	Volumes de matériaux exploités dans les carrières	État	DREAL Auvergne- Rhône-Alpes	1 an	EN27
	Surfaces dédiées aux carrières dans les documents d'urbanisme locaux, localisation et niveau de protection de ces espaces (inconstructibles, potentiellement constructibles)	Réponse	Syndicat mixte, Communes	6 ans	EN28
GES, pollutions atmosphériques & nuisances sonores	Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO ₂) par secteur (industrie, transports, résidentiel...)	État	Atmo Auvergne- Rhône-Alpes	6 ans	EN29
	Estimation des émissions de gaz à effet de serre par kilomètre parcouru	État	Atmo Auvergne- Rhône-Alpes	6 ans	EN30
Santé humaine (nuisances sonores, sites et sols pollués)	Part et évolution de la population exposée au dépassement des valeurs limites règlementaires du bruit	État	Syndicat mixte PNR LF	6 ans	EN31
	Taux de reconversion des sites et sols pollués	Réponse	DREAL Auvergne- Rhône-Alpes	6 ans	EN32
Risques naturels et technologiques	Nombre d'habitants exposés à un risque naturel ou technologique (inondation, mouvements de terrain, submersion marine, etc.)	État	DDT 63 / Services urbanisme communaux / INSEE	1 an	EN33
	Superficie des zones inondables réglementées dans les documents d'urbanisme locaux : zones inconstructibles et zones soumises à prescription (ha)	Réponse	Services de l'urbanisme communaux / INSEE	6 ans	EN34
Déchets	Production de déchets ménagers et assimilés par an et par habitant (kg)	Pression	Rapport d'activités des structures gestionnaires	1 an	EN35
	Part des déchets ménagers et assimilés collectés de façon sélective	État	Rapport d'activités	1 an	EN36
	Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés	État	Rapport d'activités des structures gestionnaires	1 an	EN37
Mobilités et transports	Nombre de km d'itinéraires et de voies de transports collectifs	Réponse	Syndicat mixte PNR LF	2 ans	EN38

Enjeux « critères » pour l'évaluation	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi	N°
	Taux de fréquentation des transports collectifs (urbains et interurbains)	État	Syndicat mixte PNR LF	2 ans	EN39
	Évolution du nombre de places de stationnement (parcs relais, résidences...)	Réponse	Syndicat mixte PNR LF	2 ans	EN40
	Nombre d'aires de covoiturage et nombre de places	Réponse	Syndicat mixte PNR Livradois-Forez	2 ans	EN41

➤ **Matrice de référence**

Chapitre du DOO	Objectifs	Sous-Objectifs	Prescriptions	Indicateurs	
I UNE ATTRACTIVITÉ RENFORCEE	Objectif 1 Conforter la cohérence et l'équilibre des espaces	Valoriser l'atout premier du territoire : ses milieux naturels et sa biodiversité	Prescription 1. Préserver l'équilibre des espaces	EN1	
			Prescription 2. Connaître et prendre en compte la Trame Verte et Bleue, les milieux naturels et la biodiversité	EN6, EN7, E17	
	Prescription 3. Préserver la trame aquatique dans sa globalité		EN8		
	Prescription 4. Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs (humides ou non)		EN6, E17		
	Prescription 5. Décliner les réservoirs de biodiversité complémentaires (forestiers et agropastoraux)		EN7, E17		
	Prescription 6. Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires humides		EN7, EN8, E17		
	Prescription 7. Préserver les corridors écologiques		EN6, E17		
	Prescription 8. Assurer la cohérence entre corridors écologiques et développement urbain		EN6, E17		
	Objectif 2 Conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages		Préserver les espaces agricoles pour maintenir l'activité, vecteur de l'identité du territoire	Prescription 9. Identifier les espaces agricoles à enjeux	EN2
				Prescription 10. Préserver les espaces agricoles	EN1, EN2
				Prescription 11. Classer les espaces en zone agricole et maintenir les bâtiments d'exploitations	EN2
				Prescription 12. Créer des bâtiments, étendre des bâtiments existants ou créer des	EN2, E19

Chapitre du DOO	Objectifs	Sous-Objectifs	Prescriptions	Indicateurs
		Protéger et valoriser les paysages	annexes de bâtiments existants au sein des espaces agricoles	
			Prescription 13. Préserver les paysages	EN9, E20, E39
			Prescription 14. Reconquérir les points de vue depuis la route	EN10
			Prescription 15. Respecter les enveloppes bâties	EN16, EN17
			Prescription 16. Aménager les entrées et les traverses de villes, de bourgs et de villages	EN10
			Prescription 17. Requalifier les traversées des villes, des bourgs et des villages le long de la D906	
	Prescription 18. Reconnaître et préserver le patrimoine	EN9		
Objectif 3 Affirmer une armature territoriale qui renforce l'organisation, le fonctionnement et l'attractivité du territoire	<i>Identification de l'armature territoriale (+ niveaux infra communal)</i>			

CHAPITRE DU DOO	Objectifs	Sous-Objectifs	Prescriptions	Indicateurs
II RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCUEIL EN LES ADAPTANT AUX EVOLUTIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET D'HABITAT	Objectif 4 Développer une offre de logements, qualitative et solidaire, pour répondre aux besoins de la population	Diversifier les types de logements pour faciliter les parcours résidentiels	Prescription 19. Accompagner la production d'une offre de logements diversifiée, attractive et adaptée	E8, E10, EN53, EN54, EN55
		Répartir l'offre de logements en fonction de l'organisation communale	Prescription 20. Produire les logements sur les villes et les bourgs	EN56, E10,
			Prescription 21. Généralités sur la qualité de l'urbanisme	E13, EN56
		Remobiliser et créer de nouveaux logements	Prescription 22. Répartir les logements par niveaux de l'armature urbaine et par communautés de communes	E1, E3, E4

			Remobiliser des logements vacants	E6, E11, EN18		
			Produire des logements dans les espaces urbanisés	E4, E7, EN20, EN15, EN17		
			Identifier les espaces de densification	EN17, EN15		
			Encadrer les extensions de l'urbanisation	E5, E14, E12, EN14, EN19, EN15		
			Renforcer la productivité foncière des surfaces dédiées aux logements	EN19		
	Objectif 4 - Maintenir et renforcer l'offre des commerces et des services de proximité	Conforter l'offre commerciale		Identification des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations commerciales importantes	E22	
				Identification des localisations préférentielles pour le commerce	E22, E21	
				Les principes associés aux localisations préférentielles	E22	
				Principes pour les commerces implantés en dehors de localisations préférentielles	E22	
		Proposer une offre de services adaptés aux besoins des différents types de ménages		Renforcer l'offre de services à la petite enfance		
				Coordonner la modernisation des grands équipements structurants existants	E23	
				Conforter le maillage de l'offre de soins de premiers secours sur l'ensemble du territoire	E23	
		Objectif 5 - Répondre aux besoins de mobilité et de communication	Développer et structurer l'offre de transports collectifs		Mettre en cohérence urbanisation et réseaux de mobilité	EN45
					Favoriser l'adaptation et la structure de l'offre de transports collectifs	EN43, EN50, E36
					Valoriser les transports collectifs	EN43, EN50, E36
	Favoriser le maintien et l'amélioration de l'offre ferroviaire			Valoriser les infrastructures ferroviaires et arrêts de transports en communs	EN43, EN50, E36	
	Diversifier et améliorer les mobilités routières			Favoriser le recours à des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle	EN46, EN51, E24	
				Mettre en valeur les lieux de la route départementale D906	EN43	
	Développer l'usage des modes doux, en faisant le lien entre mobilités quotidiennes et mobilités touristiques			Développer les modes doux	EN43, EN49	
				Reconnecter les communes à leur rivière depuis le centre bourg		
Renforcer l'accès au			Intégrer l'aménagement numérique dans les réflexions	E25, E26, E27		

	Objectif 6 Développer les équipements et les réseaux nécessaires à la vie quotidienne des habitants	numérique et ses applications		
		Sécuriser la ressource en eau en qualité et quantité	Préserver la ressource en eau et garantir un approvisionnement durable en eau potable	EN25, EN26
			Gérer les plans d'eau	
			Gestion économe de la ressource en eau	EN25, EN26
		Maîtriser la qualité des rejets de l'assainissement	Maîtriser la qualité des rejets de l'assainissement	EN27, EN28, EN29, EN30
	Objectif 7 Intégrer le risque au cœur du développement territorial	Prescription 49. Prévenir les risques naturels et technologiques	EN38, EN39, E39	

Chapitre du DOO	Objectifs	Sous-Objectifs	Prescriptions	Indicateurs
III Valoriser les ressources locales favorisant le développement des activités et des emplois	Objectif 8 Accompagner la mutation du tissu industriel	Remobiliser les friches industrielles	Prescription 50. Identifier et remobiliser les friches industrielles	E30
		Aménager de nouvelles zones d'activités	Prescription 51. Aménager de nouvelles zones d'activités	E29, E30
		Le foncier pour l'activité économique	Prescription 52. Identification d'une hiérarchie des espaces d'activités économiques	E28, E29
			Prescription 53. Identifier le potentiel foncier pour l'activité économique	E28, E29
	Objectif 9 Mobiliser la ressource bois et créer de la valeur ajoutée localement		Prescription 54. Renforcer la gestion forestière	
	Objectif 10 Conforter une agriculture de qualité		Prescription 55. Développer les équipements nécessaires à la production agricole et à sa transformation	
			Prescription 56. Favoriser le développement des circuits courts	E33
	Objectif 11		Prescription 57. Renforcer l'identité touristique du Livradois-Forez	E32, E34

	Structurer et développer une offre touristique attractive fondée sur la découverte		Prescription 58. Valoriser et développer les sites touristiques majeurs	E34
			Prescription 59. Diversifier les activités de quatre saisons	E34
			Prescription 60. Planifier les extensions des équipements et hébergements touristiques	
			Prescription 61. Accueillir le public dans le respect des milieux	E32
			Prescription 62. Développer et adapter les hébergements touristiques	
			Prescription 63. Anticiper les Unités Touristiques Nouvelles (UTN)	
	Objectif 12 Faire du Livradois-Forez un territoire d'excellence énergétique	Réduire les consommations énergétiques	Prescription 64. Réduire les consommations énergétiques	EN22
		Produire de l'énergie solaire	Prescription 65. Produire de l'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque	EN23, EN24
		Produire de l'énergie éolienne	Prescription 66. Produire de l'énergie éolienne	EN23, EN24

Crédits photos : Parc Livradois-Forez

Mission pour l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale Livradois-Forez
confiée aux bureaux d'études Planèd et EcoVia



Maison du Parc

63880 Saint-Gervais-sous-Meymont

Tél. 04 73 95 57 57

Fax 04 73 95 57 84

Courriel info@parc-livradois-forez.org

www.scot-livradois-forez.fr

